



Soisy
sous-Montmorency

Service Animation Jeunesse

ABS / MS

N°2019- 196

DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 8 OCT. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Association « Les virtuoses de l'instant » - convention prestataire de service

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise un spectacle « Hip Soisy Hop 2019 » dans le cadre des activités du Service Animation Jeunesse, le samedi 21 décembre 2019, de 19h à 22h30, à la salle des fêtes,

CONSIDERANT la proposition de convention de l'association « Les virtuoses de l'instant », dont le siège social est situé au 21 avenue du rond-point, 95230 Soisy-sous-Montmorency, représentée par sa Présidente, Madame Nassima TAZIBT,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Les virtuoses de l'instant » pour la prestation suivante :

- La présentation et l'animation D.J. du spectacle « Hip Soisy Hop 2019 » du samedi 21 décembre 2019 ;
- L'aide à l'organisation générale de la manifestation.

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élèvera à la somme forfaitaire de cinq cents euros net (500, 00 € net). La prestation est non assujettie à la TVA.

Article 3 : Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif, après service fait et dans un délai de 30 jours à réception de la facture en double exemplaire.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 OCT. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **10 OCT. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le : **10 OCT. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.



CONVENTION

Mairie de Soisy-sous-Montmorency – Association « Les virtuoses de l'instant »
N° de SIRET : 488 230 020 000 15

Entre

L'association « **les virtuoses de l'instant** », dont le siège social est situé au 21, avenue du rond point, 95230, Soisy-sous-Montmorency, représentée par Madame Nassima TAZIBT, présidente, d'une part,

Et la **Ville de Soisy-sous-Montmorency**, représentée par Monsieur Luc STREHAIANO, Maire et vice-président délégué du Conseil départemental, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions générales

En collaboration avec le Service Animation Jeunesse, l'association « Les virtuoses de l'instant » s'engage à animer et présenter le spectacle « **Hip Soisy Hop 2019** », le samedi 21 décembre 2019, organisé par la ville de Soisy-sous-Montmorency à la salle des fêtes, de 19h à 22h00.

Article 2 : Règlement

La ville de Soisy-sous-Montmorency s'engage à verser à l'association « Les virtuoses de l'instant », la somme forfaitaire de cinq cents euros toutes taxes comprises (500,00 € TTC), prestation non assujettie à la TVA.

Le règlement sera effectué par mandat administratif pour la prestation suivante « présentation du spectacle et animation DJ », sur présentation d'une facture en deux exemplaires transmise à l'issue de ladite prestation.

La somme de 500,00 € TTC rémunère :

- La présentation et l'animation D.J. du spectacle « Hip Soisy Hop 2019 » du samedi 21 décembre 2019 tout au long de la soirée.
- L'aide à l'organisation générale de la manifestation.

Article 4 : Assurance

L'association « **les virtuoses de l'instant** » déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et la couverture des risques liés au déroulement de la manifestation concernant les intervenants de l'association.

H

...

Article 5 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée sans indemnités en cas de problème reconnu d'intérêt général et indépendant de la volonté des 2 parties contractantes. Dans le cas d'annulation volontaire d'une des deux parties, la partie défaillante s'engage à verser une indemnité calculée en fonction des frais engagés ou à rembourser les acomptes versés le cas échéant.

Fait à Soisy-sous-Montmorency,

Le **14 OCT. 2019**

Pour l'association,
La Présidente



Nassima TAZIBT

Pour la Ville de Soisy-sous-Montmorency,
Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREFFIANO